



## MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63      Télécopie : 01.64.56.24.02  
Mail : [accueil@mairiesaintvrain91.fr](mailto:accueil@mairiesaintvrain91.fr)

### **ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.031 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT-ANTOINE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N° 2025.579.004**

#### **LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté n° 2025.579.004 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Antoine à Saint-Vrain,

**VU** la demande déposée par la société STDE – sise 11 rue des Prés Borets à Le Chatelet-en-Brie (77820) concernant une demande d'arrêté de circulation et de stationnement, aux fins d'effectuer des travaux de raccordement BT / HTA pour un branchement électrique pour le compte de la société ENEDIS sise, 10 rue de la mare neuve à Courcouronnes (91080) au droit de la propriété sise, 3 rue Saint-Antoine à Saint-Vrain (91770), afin de continuer les travaux à partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

**CONSIDERANT** que les travaux n'ont pu être achevés dans la période initialement arrêtée,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement BT / HTA pour un branchement électrique au droit de la propriété sise 3 rue Saint-Antoine à Saint-Vrain.

**ARTICLE 2 :** A partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025, et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit, déclaré gênant au droit de la propriété sise 3 rue Saint-Antoine à Saint-Vrain.

**ARTICLE 3 :** A partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025 et, suivant les besoins du chantier, au droit de la propriété sise 3 rue Saint-Antoine, les travaux pourront s'effectuer par demi-chaussée et la circulation sera, au droit des travaux, alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation sera réduite à 30 kms/heure.

**ARTICLE 4 :** La société STDE prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société STDE, ou de ses sous-traitants.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vrain, le 17 mars 2025.

*Le Maire,*  
*Cornine CORDIER*



*Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le commandant du Centre de Secours, les services Techniques municipaux, la Société STDE.*